



Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche-sur-Mer

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-11  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2022

64, Avenue Georges Clémenceau  
06230 VILLEFRANCHE SUR MER

**E-mail :** [accueil@ccas-villefranchesurmer.fr](mailto:accueil@ccas-villefranchesurmer.fr)

**Tél. :** 04.93.01.83.32

**Site :** [ccas-villefranchesurmer.fr](http://ccas-villefranchesurmer.fr)

Agréments emplois de service aux personnes SAP 260600655 du 1<sup>er</sup> janvier 2012

# SOMMAIRE

<b>Introduction.....</b>	<b>P.3</b>
<b>I. Le contexte économique national .....</b>	<b>P.3</b>
<b>II. La situation financière du CCAS .....</b>	<b>P.6</b>
<b>A. Le budget principal du CCAS .....</b>	<b>P.6</b>
<b>B. Le Budget annexé.....</b>	<b>P.7</b>
<b>III. Projections des dépenses 2022 par service .....</b>	<b>P.8</b>
<b>A. Pôle petite enfance.....</b>	<b>P.8</b>
<b>B. Pôle administratif .....</b>	<b>P.9</b>
<b>C. Pôle social.....</b>	<b>P.9</b>
<b>D. Pôle senior .....</b>	<b>P.10</b>
<b>E. Les dépenses liées aux frais du personnel .....</b>	<b>P.10</b>
<b>IV. Projections des recettes de fonctionnement 2022 .....</b>	<b>P.11</b>
<b>A. Pour le budget principal .....</b>	<b>P.11</b>
<b>B. Pour le budget annexé .....</b>	<b>P.11</b>
<b>V. L'investissement .....</b>	<b>P.11</b>

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

## Annexé à la délibération N°2022-

### Introduction

Le budget d'une collectivité traduit en terme financier le choix politique des élus. Le Débat d'Orientation Budgétaire en est la première étape et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce rapport servira pour l'exercice 2022 de support aux discussions, aux échanges de point de vue et évidemment à l'élaboration définitive du budget. Il fait suite à la présentation du rapport d'activités de la même année et préconise les orientations de l'année suivante du Centre Communal d'Action Sociale.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les C.C.A.S. puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a été promulgué pour définir le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Désormais, dans les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le CCAS de Villefranche sur Mer dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe pour le service de maintien à domicile.

Les budgets du CCAS doivent répondre au mieux aux préoccupations de la population tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de Finances ainsi qu'aux répercussions de la métropole de Nice.

### **I. Le contexte économique national**

#### **Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers des dotations aux collectivités territoriales**

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- Les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

### **Poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021.

### **Prorogation de la géographie prioritaire et des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté**

#### **Au 1er janvier 2022, une vague importante d'application anticipée du référentiel M57 pour les collectivités volontaires**

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales le cadre budgétaire le plus souple et les principes comptables les plus récents ; il est notamment le support d'expérimentation de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1er janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14, M52, M61, M71, M831, M832). Son application peut être anticipée par le recours au droit d'option, formalisé par l'adoption d'une délibération par la collectivité souhaitant adopter au 1er janvier 2022 (ou 2023) ce futur référentiel unique.

Au 1er janvier 2022, le plan de comptes M57 abrégé permet désormais aux collectivités de moins de 3 500 habitants de disposer d'un référentiel adapté à leurs besoins, y compris dans le domaine budgétaire (allègement de certaines dispositions applicables aux métropoles). L'application du référentiel s'étend également, dès le 1er janvier 2022, aux caisses des écoles, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux associations syndicales autorisées.

#### **Mise en œuvre du compte financier unique (CFU) pour les expérimentateurs de la vague 1 (exercices 2021-2022) et entrée dans le dispositif pour les expérimentateurs de la vague 2 (exercices 2022-2023)**

Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion à partir de 2024. Il est adopté par certaines collectivités au titre de l'exercice 2021 à titre expérimental.

### **Dispositifs de soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire**

Dès le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté une série de mesures visant à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales.

Ces mesures ont poursuivi deux objectifs principaux : donner aux collectivités de la visibilité en leur garantissant un niveau de recettes minimal en 2020 et 2021, pour soutenir leur territoire pendant la crise, et préserver la situation financière des collectivités ayant subi les pertes les plus importantes.

Les lois de finances successives intervenues depuis juillet 2020 ont ainsi institué plusieurs dispositifs de garantie des recettes fiscales, domaniales et tarifaires des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité prenant la forme d'avances remboursables et de dotations de compensation des pertes.

Ces mécanismes, pour lesquels 4,2 Md€ ont été initialement provisionnés, ont été adaptés tout au long de la crise pour fournir une réponse adaptée aux besoins des collectivités les plus fragilisées.

Ainsi, le « filet de sécurité » du bloc communal, ouvert par la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et prorogé en 2021 pour les pertes de recettes fiscales, a permis de verser 124 M€ en 2020 et plus de 150 M€ en 2021 d'après les dernières prévisions. Par ailleurs, 200 M€ ont été versés en 2021 au titre du mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires des régions, qui ont permis d'aider très directement des services de proximité.

Le recours à ces mesures n'est pas nécessaire pour la gestion budgétaire du CCAS qui a bénéficié de subventions exceptionnelles de la part des institutions telles que la CAF et le Département afin de faire face à la baisse des produits des services.

La Commune de Villefranche sur Mer maintiendra sa dotation envers le CCAS dont le montant permettra son équilibre financier.

Nous l'avons vu dans le bilan d'activité de l'année 2020 et 2021, le C.C.AS a été un acteur important dans la gestion de la crise sanitaire mais dans d'autres actions également. Il a été un lien inconditionnel auprès de la population fragile.

Le CCAS restera vigilant sur l'exercice à venir, à l'écoute des populations fragiles et des nouveaux publics en difficulté.

## II. Situation financière du CCAS pour l'année 2021

### A. Le budget principal du CCAS

Comparatif des recettes de fonctionnement

	Prévues pour 2020	Réalisés en 2020	Prévues pour 2021	Réalisés en 2021
<b>Recettes propres :</b>				
Produits Domaniaux	243 950	274 286	310 000	379 837,93
Récupération Salaires AM	451 050	441 744	454 100	428 714,57
Atténuation de charges	53 500	65 648	71 700	50 980,10
<b>Sous Total</b>	<b>748 500</b>	<b>781 678</b>	<b>835 800</b>	<b>859 532,60</b>
<i>Écart</i>		<i>+33 178</i>		<i>+23 732,7</i>
<b>Subventions :</b>				
CAF et autres	355 695	425 482	310 000	311 787,93
Département	52 841	63 400	52 841	72 841
Commune	735 120	735 120	799 062,19	759 062,19
<b>Sous Total</b>	<b>1 143 656</b>	<b>1 224 002</b>	<b>1 161 903,19</b>	<b>1 143 691,12</b>
<i>Ecart</i>		<i>+80 346</i>		<i>+18 212,07</i>
Legs	0	0	290 000	331 230,53
Dons	48 400	49 655	15 000	15 356
Revenu des immeuble	6 253	7 986	7 100	7 392,12
<b>Sous Total autres</b>		<b>57 641</b>	<b>312 100</b>	<b>353 978,65</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 946 809</b>	<b>2 063 321</b>	<b>2 309 803,19</b>	<b>2 357 202,37</b>
<i>Ecart</i>		<i>+116 512</i>		<i>+47 399,18</i>

Le Budget Primitif 2021 a été voté exceptionnellement en suréquilibre étant donné l'important legs reçu. Ce dernier a essentiellement été affecté aux frais générés par la création et la gestion de l'épicerie sociale, dans la mesure où la commune a maintenu le montant de la subvention versée au CCAS, participant ainsi à la viabilité à moyen terme de ce projet.

Comparatif des dépenses de fonctionnement

	Prévues pour 2020	Réalisés en 2020	Prévues pour 2021	Réalisés en 2021
011- charges générales <b>Budget CCAS et Crèche</b>	175 378,50	175 333,40	387 935	387 826,16
<i>Écart</i>		<i>-45.10</i>		<i>-109</i>
Autres charges	33 783,83	28 646,72	40 394	38 815.74
<i>Écart</i>		<i>-5 136</i>		<i>-1 578,3</i>
012 charges liées au personnel des 2 budgets	1 773 700	1 772 566,77	1 852 810	1 826 647,95
<i>Écart</i>		<i>-1 133</i>		<i>-26 162.1</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 982 862,33</b>	<b>1 976 546,89</b>	<b>2 281 139</b>	<b>2 253 289,79</b>
<i>Écart</i>		<i>-6 496</i>		<i>-27 848,8</i>

Les dépenses de fonctionnement 2021 présentent une augmentation de **276 743€**.

Ceci est essentiellement dû :

- À la création de l'épicerie sociale, et notamment aux frais générés par les travaux de réhabilitation des locaux (**83 200€**) ;
- Au dernier phasage des travaux de rénovation des services de la crèche (**17 149€**) ;
- Au regain d'activités des services après la période de crise sanitaire (notamment, le marché alimentaire, les produits d'entretien, la fourniture de produits non stockés et le renouvellement des vêtements professionnels) et la création du portail famille ; soit coût supplémentaire en 2021 de **54 000€** ;
- Depuis 2021 le CCAS rembourse les frais de maintenance et d'énergie à la Mairie (**29 283€**) ;
- La recrudescence des demandes de portage de repas à domicile a généré une augmentation d'environ **39 000€** (ce montant sera compensé en recette) ;
- L'augmentation des frais de personnel dû au recrutement de 2 agents pour l'épicerie sociale sur 4 mois et l'apparition des primes de précarité sur les CDD non renouvelés alors même que le CCAS a connu un turn over élevé en 2021 (**54 000€**).

➤ Résultat de l'exercice 2021 :

En fonctionnement :

**Les dépenses** réalisées sont de **2 253 289,79€** (contre 1 976 547€ en 2020)

**Les recettes** encaissées sont de **2 357 202,37€** (contre 2 063 322€ en 2020)

Le résultat de clôture pour 2021 fait apparaître un **excédent de 103 912,58€** (contre 122 828,13€ d'excédent en 2020), soit un **report en recettes 2022 de 226 740,71€**.

En investissement :

La section d'investissement présente un **déficit** à la clôture de l'exercice 2021 de **35 410,96€** (contre un excédent de 107 685,09€ en 2020) soit un **report en recettes 2022 de 72 274,13€**.

## B. Le budget annexé (SAD)

Comparatif des recettes de fonctionnement

Produits relatifs à l'exploitation	Prévues pour 2020	Réalisés en 2020	Prévues pour 2021	Réalisés en 2021
Prestation de service	71 000	92 686	90 000	<b>83 574,77</b>
Remboursements APA et autres	166 200	214 141	184 000	<b>204 373,06</b>
<b>Sous total</b>	<b>237 200</b>	<b>306 827</b>	<b>274 000</b>	<b>287 947,83</b>
<i>Ecart</i>		<i>+69 627</i>		<i>+13 947,8</i>
Subvention Commune	204 914	204 880	140 938	<b>140 937,81</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>442 114</b>	<b>511 707</b>	<b>414 938</b>	<b>428 885,64</b>
<i>Écart</i>		<i>+69 590</i>		<i>+ 14 871,4</i>

## Comparatif des dépenses de fonctionnement du budget annexe (SAD)

	Prévues pour 2020	Réalisés en 2020	Prévues pour 2021	Réalisés en 2021
011- 016 charges générales	39 450	21 793,29	59 293	<b>47 125,71</b>
Écart		-17 657		-12 167,3
012 -charges du personnel	451 050	441 843, 74	454 100	<b>428 957,05</b>
Écart		-9 206		-25 142,90
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>490 500€</b>	<b>463 637,03</b>	<b>513 393</b>	<b>476 082,76</b>
Écart		-26 863		-37 310,2

En 2021 le CCAS a provisionné la somme de 27 000€ (chapitre 016) pour la régularisation d'une erreur comptable créée en 2014.

### ➤ Résultat de l'exercice 2021 :

#### En fonctionnement :

Les dépenses réalisées sont de **476 082,76€** (contre 463 637€ en 2020)

Les recettes encaissées sont de **428 885,64€** (contre 511 707€ en 2020)

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait donc apparaître un **déficit de 47 197,12€** (contre un excédent de 96 305,19€ en 2020), soit un **report en recettes 2022 de 49 108,05€**.

#### En investissement :

La section d'investissement pour le service d'aide à domicile présente un **excédent de 28 578,88€** (contre un excédent 13 448,98€ en 2020), soit un **report en recettes 2022 de 42 027,86€**.

## III. Projections des dépenses 2022 pour chaque service

Le Budget primitif 2022 tiendra compte des projets de service suivants :

### A. Pôle petite enfance

Principales dépenses de fonctionnement :

ALIMENTATION	46 000,00	Augmentation de la part de produits biologiques
AUTRES FOURNIT. NON STOCK	6 900,00	Produits d'hygiène, couches avec une augmentation des gants et masques
FOURNITURES D'ENTRETIEN	8 500,00	Augmentation de la part de produits biologiques
FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	7 050,00	Achats de bien assis (prévention gestes et postures)
VETEMENTS DE TRAVAIL	2 500,00	Renouvellement des blouses
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800,00	Matériel bureautique
CONTRATS. DE PREST. DE SERVICES	1 150,00	Contrat lié au portail famille
LOCATIONS MOBILIERES	1 900,00	Contrat lié à la surveillance anti-intrusion
AUTRES BATIMENTS	6 000,00	Finalisation des travaux de réhabilitation
MAINTENANCE	6 300,00	Se rajoute cette année la maintenance du portail famille (1485€)

MULTIRISQUES	1 300,00	Le dernier appel à concurrence à baissé ce coût de 627€
VERS. ORGA. DE FORMATION	2 000,00	1 <sup>er</sup> secours, utilisation des extincteurs et gestes et posture à prévoir pour ce service
HONORAIRES PSYCHOLOGUET ET PEDIATRE	9 000,00	
FETES ET CEREMONIES	2 000,00	Relance des animations ponctuelles et de fin d'année
REMB. DE FRAIS A LA COLLECTIVITE	44 604,00	Remboursement de la maintenance, fluides et repas pour le JE
AUTRES DEPENSES USUELLES	3 550,00	
<b>TOTAL à prévoir au BP 2022</b>	<b>149 554,00</b>	

## B. Pôle administratif

Principales dépenses de fonctionnement :

ACHAT D'ETUDES - PRESTATION DE SERVICE	5 000,00	Organisation des archives et expertise immobilière du presbytère
AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	400,00	Masques et gels hydroalcooliques
FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	1 000,00	Atelier d'entretien des véhicules et autres
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	
CTS. DE PREST. DE SERVICES	2 500,00	Hébergement des logiciels métiers (finances et RH) et dératization
AUTRES BATIMENTS	1 000,00	Travaux des appartements du presbytère
ENTRE. - REPARAT. MAT. ROULANT	3 500,00	Entretien du 9 places
MAINTENANCE	4 000,00	Photocopieurs et logiciels
DOC. GENERALE ET TECH.	1 700,00	
VERS. ORGA. DE FORMATION	1 000,00	SICTIAM, 1 <sup>er</sup> secours, utilisation des extincteurs et autres
HONORAIRES	500,00	Frais notariés (dettes locatives et création d'un syndic de copro)
ANNONCES ET INSERTIONS	500,00	Marché du portage des repas à relancer
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 500,00	
FRAIS NETTOY. DES LOCAUX	6 000,00	
TAXES FONCIERES	700,00	
AUTRES DEPENSES USUELLES	1 170,00	
<b>TOTAL à prévoir au BP 2022</b>	<b>34 970,00</b>	

## C. Pôle social

Au vu du contexte nationale, il convient de prévoir une augmentation des frais liés aux secours d'urgence pour un montant total de **7 000€**.

Principales dépenses de fonctionnement pour l'Épicerie sociale

CARBURANT	500,00	A prévoir pour les approvisionnements
ALIMENTATION	45 000,00	Estimation sur 50 familles (coût réel/30 familles actuelles X 50)
AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500,00	Approvisionnements des produits non alimentaires
FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500,00	
FOURNIT. DE PETIT EQUIP.	6 000,00	Etagères et petits meubles à prévoir
CONTRATS DE PREST. DE SERVICES	900,00	Dératization
LOCATIONS MOBILIERES	600,00	Terminal CB et alarme
AUTRES BATIMENTS	2 550,00	Dernières factures non soldées
AUTRES FRAIS DIVERS	1 000,00	Fournitures pour les ateliers
FETES ET CEREMONIES	500,00	Frais liés à l'animation
AUTRES DEPENSES USUELLES	1 810,00	
<b>TOTAL à prévoir au BP 2022</b>	<b>60 860,00</b>	

## D. Pôle senior

Principales dépenses de fonctionnement pour l'animation et le service de portage des repas :

CTS. DE PREST. DE SERVICES	100 000,00	Frais liés au portage du repas
MULTIRISQUES	900,00	
FETES ET CEREMONIES	2 000,00	Reprise des animations du Caroubier et du potager intergénérationnel
DIVERS	1 500,00	Prévision en cas de colis de fin d'année
TRANSPORTS COLLECTIFS	1 500,00	Prévision de 2 sorties hors commune en direction des seniors
AUTRES DEPENSES USUELLES	2 150,00	
<b>TOTAL à prévoir au BP 2022</b>	<b>108 050,00</b>	

Principales dépenses de fonctionnement pour le service d'aides à domicile (budget annexé)

COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	5 000,00	Frais liés à l'entretien du parc auto
AUTRES FOURNIT. NON STOCKEES	3 000,00	Vêtements de travail et gants
PETIT EQUIPEMENT	2 000,00	Achats de 15 smartphones pour la télégestion
AUTRES	3 500,00	Prestation de service lié au nouveau logiciel métier
FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 500,00	Frais à prévoir pour les 15 smartphones
ENTRETIEN&REPARATIONS	5 000,00	Frais liés au parc auto
MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 000,00	Frais liés au nouveau logiciel métier
PRIMES D'ASSURANCES	4 300,00	
AUTRES FRAIS DIVERS	3 000,00	Frais de formation
DROIT D'UTILISATION-INFORMATIQUE EN NUAGE	2 000,00	Frais liés à la télégestion
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 170,00	
AUTRES DEPENSES USUELLES	3 000,00	
<b>TOTAL à prévoir au BP 2022</b>	<b>37 470,00</b>	

## E. Les dépenses liées au personnel

La projection des frais liés au personnel pour les 2 budgets (CCAS et aides à domicile) s'élève à **1 872 439.66€**. Cette dépense comprend une augmentation de 2,5% (soit 45 792€) qui couvre les frais de salaires et charges de la conseillère en économie sociale et familiale et du nouveau magasinier (à temps partiel et en contrat aidé) sur une année complète.

### ➤ Soit pour le budget principal :

En prenant en compte les projections des services détaillées dans les tableaux ci-dessus (hors service d'aides à domicile) et d'autres charges telles que :

- Les opérations d'ordre, estimées à 23 126,10€ ;
- D'autres charges comme l'adhésion au CEEM et SICTIAM estimées 9 500€ ;
- Et enfin les charges exceptionnelles, estimées à 3 950€,

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 s'élèverait à : **2 269 449,76€**

➤ Soit pour le budget annexé :

Les dépenses de fonctionnement comprennent celles prévues dans le tableau ci-dessus (service d'aides à domicile) ainsi que les charges du personnel qui sont estimées à 432 500€, soit un total de dépenses de fonctionnement de **469 970€**.

## **VI. Projection des recettes de fonctionnement 2022**

### **A. Pour le budget principal :**

Ces dépenses pourront être compensées par les recettes suivantes :

- Report de l'exercice 2021 pour un montant de	226 740,71€
- Atténuation de charges	57 500€
- Opération d'ordre de transfert	730€
- Régies et récupération des salaires et charges AM	808 500€
- Remboursement des contrats aidés	4 500€
- Subventions Département	52 841€
CAF	400 000€
Commune	698 138,05€
- Revenus des immeubles	5 500€
- Dons	15 000€

### **B. Pour le Budget annexé :**

Ces dépenses pourront être compensées par les recettes suivantes :

- Report de l'exercice 2021 pour un montant de	49 108,05€
- Remboursement des Caisses et Département	160 000€
- Remboursement des heures et charges de personnel	39 000€
- Régie	80 000€
- Subvention de la commune	141 861,95€

## **V. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement seront largement couvertes par l'excédent 2021 reporté en recettes pour un montant de 72 274,13€ pour le budget principal et 42 027, 86€ pour le budget annexé.

La dépense la plus importante à prévoir est l'achat d'un véhicule frigorifique pour l'épicerie sociale pour un montant estimé à 30 000€.